



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE

N° 60 du 28 août 2015

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

SERVICE DES RESSOURCES ET DE LA LOGISTIQUE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine et Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 28 août 2015 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture :

www.maine-et-loire.pref.gouv.fr.

A Angers, le 28 août 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Chef de Service, absente,
L'attachée principale,



signé : Carine KERZERHO

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

RAA spécial N° 60 du 28 août 2015

SOMMAIRE

I - ARRETES

PREFECTURE

Direction de la Réglementation et des collectivités locales

- Arrêté DRCL/BRE/TL n° 2015-46 du 27 août 2015 relatif à l'élection de sept juges au Tribunal de commerce d'Angers

Sous-Préfecture de Cholet

- Arrêté SPC/REG/1015-95-8 du 26 août 2015 autorisant l'organisation de l'épreuve «Run and Bike» le 6 septembre

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté modificatif n°1 SEEF-CHASSE 2015-2933 du 24 août 2015 portant ouverture et clôture de la chasse 2015-2016

- Arrêté DDT/SEE du 19 août 2015 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau su Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Thouet

- Arrêté DPCS n°2015-0197 du 30 juillet 2015 portant retrait de la reconnaissance de la SARL MAUGES LOIRE FRUITS en tant qu'organisation de producteurs de fruits et légumes

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

- Arrêté DDCS//PLPPVA-DD n° 2015-23 du 26 août 2015 fixant liste des membres permanents de la commission des appels à projets des services et établissements sociaux relevant de la compétence de l'Etat dans le domaine des CADA

II - AUTRES

Secrétariat Général

- Décision SG/MICCSE 2015-15 du 27 août 2015 portant délégation de signature de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE)

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE ET DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

- Décision DIRECCTE/POE T/UT49/19 du 24 août 2015 portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres du directeur régional dans le domaine de l'inspection de la législation du travail

I - ARRETES



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la réglementation
et des collectivités locales

Bureau de la réglementation et des élections

Élection de sept juges au Tribunal de commerce d'Angers.
Convocation des électeurs.
Dépouillement et recensement des votes.
DRCL/BRE/TL N° 2015-46

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code électoral ;

VU le code de commerce et notamment les articles L.723-1 à L.723-14 et R.723-1 à R.723-31 ;

VU la liste des membres du collège électoral du Tribunal de commerce d'Angers établie par la commission prévue à l'article L. 723-3 du code de commerce ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en application de l'article L. 723-11 du code de commerce, de pourvoir sept postes au Tribunal de commerce d'Angers;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Les électeurs inscrits sur la liste du collège électoral du Tribunal de commerce d'Angers sont convoqués à l'effet d'élire sept juges.

Article 2 : L'élection se déroule au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Sont élus au premier tour de scrutin les candidats ayant obtenu :

1° la majorité absolue des suffrages exprimés,

2° un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Si aucun candidat n'est élu à l'issue du premier tour ou s'il reste un ou plusieurs sièges à pourvoir, un second tour est organisé et l'élection est acquise à la majorité relative des suffrages exprimés. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix pour l'attribution du dernier siège, le plus âgé des candidats est proclamé élu.

Article 3 : La commission électorale prévue à l'article L.723-13 du code de commerce procède au dépouillement, au recensement des votes et à la proclamation des résultats du premier tour de scrutin le jeudi 1er octobre 2015 à partir de 9 heures, dans les locaux du Tribunal de commerce d'Angers (*Chambre du Conseil*).

.../...

En cas de second tour, la commission électorale procède au dépouillement, au recensement des votes et à la proclamation des résultats le jeudi 15 octobre 2015 à partir de 9 heures, dans les locaux du Tribunal de commerce d'Angers (*Chambre du Conseil*).

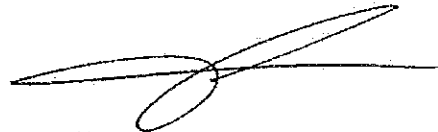
Article 4 : Le vote a lieu exclusivement par correspondance dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles R. 723-9 à R. 723-15 du code de commerce.

Article 5 : La liste des plis contenant les votes par correspondance des électeurs est dressée par le préfet et close à 18 heures la veille des dates du dépouillement. Elle est remise avec les enveloppes cachetées contenant les votes des électeurs au président de la commission électorale.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le président et les membres de la commission électorale, ainsi que le président du Tribunal de commerce d'Angers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et adressé à chaque électeur en application de l'article R. 723-7 du code de commerce.

Fait à Angers, **27 AOÛT 2015**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Pascal GAUCI



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Sous-préfecture de Cholet
Réglementation générale
Arrêté n°SPC/REG/1015-95-8
Epreuve de Run and Bike

ARRÊTÉ

Le sous-préfet de Cholet,

Vu le Code du Sport et notamment les articles R.331-6 à R.331-17 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R411-29 à R411-32 ;

Vu le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mai 1992 portant application du décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2015007-0001 en date du 7 janvier 2015 portant délégation de signature à M. Christian MICHALAK, sous-préfet de Cholet ;

Vu la demande formulée par M Olivier BERNARD, représentant l'Association La Turmelière en vue d'être autorisé à organiser le dimanche 6 septembre 2015, une épreuve de Run and Bike à Liré.

Vu le règlement de l'épreuve ;

Vu la lettre du 24 août 2015 par laquelle les organisateurs déchargent expressément l'Etat, les départements, les communes et leurs représentants de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve, s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet par un contrat spécifiant qu'en aucun cas, cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative ;

Vu l'assurance souscrite par les organisateurs ;

Vu l'avis de M. le maire de Liré ;

Vu l'avis de Mme le maire de Drain ;

Vu l'avis de M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire ;

Vu l'avis de M. le chef de l'agence technique départementale de Beaupréau ;

Vu l'avis de M. le directeur des services départementaux d'incendie et de secours de Maine-et-Loire ;

Arrête :

Article 1er - Monsieur Olivier BERNARD est autorisé à organiser une épreuve de Run and Bike, le dimanche 6 septembre 2015 à Liré en tant qu'elle concerne les voies et domaines publics, à l'exclusion de toutes propriétés et voies privées pour lesquelles il lui appartient de s'entendre avec les propriétaires et sous réserve du respect des prescriptions édictées aux articles suivants du présent arrêté.

Parcours proposés :

- ▶ Famille : 5 km : 2 boucles de 2,5 km
- ▶ Découverte : 9 km : 1 boucle de 9 km
- ▶ Confirmé 17 km : 1 boucle de 17 km

Programme :

9 h 20 : Briefing des épreuves «découverte» et «confirmés»

9 h 30 : Départ des parcours «découverte» et «confirmés »

11 h 10 : Briefing de l'épreuve «famille »

11 h 15 : Départ du parcours «famille»

11 h 30: Fin des épreuves

Départ et arrivée : complexe sportif du Château de la Turmelière

La manifestation empruntera l'itinéraire joint à la demande d'autorisation.

Article 2 - Les organisateurs devront se conformer aux dispositions du code du sport en matière de manifestations sportives.

Article 3 - Les organisateurs devront se conformer aux règles édictées par l'U.F.O.L.E.P et les mettre en application lors de la manifestation.

Article 4 - Les participants devront chacun être porteurs d'un gilet fluorescent et d'un casque rigide, homologué en conformité avec les différentes normes officielles de sécurité en vigueur. Ils devront évoluer sur la partie droite de la chaussée lorsqu'ils seront amenés à emprunter les voies de circulation routière.

Article 11 - Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires à la sécurité des coureurs et des spectateurs prescrites dans la fiche guide n° 11 ci-jointe, établie par le Service Départemental d'Incendie et Secours de Maine-et-Loire.

Monsieur Philippe ROUAULT est désigné responsable de la sécurité. Il devra accueillir et guider, en cas de besoin, les secours extérieurs.

Article 12 - L'emploi d'un haut-parleur n'est autorisé au cours de l'épreuve que pour annoncer le passage ou l'arrivée des coureurs.

Article 13 - Les organisateurs devront s'assurer auprès des services de la Météorologie Nationale (Météo-France), que les conditions climatiques prévues le jour de la manifestation ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants et aux spectateurs.

Article 14 - L'inobservation des prescriptions ci-dessus expose les organisateurs à des poursuites et au paiement des dommages.

Article 15 - Avant le départ, les organisateurs devront prendre contact avec les services de gendarmerie afin de vérifier que toutes les mesures de sécurité sont scrupuleusement mises en place et respectées.

Article 16 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Article 17 - M. le maire de Liré,
Mme le maire de Drain,
Mme la secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Cholet,
M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
M. le chef de l'agence technique départementale de Beaupréau,
M. le directeur des services départementaux d'incendie et de secours de Maine et Loire
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à :

Monsieur Olivier BERNARD
Association «La Turmelière»
Château de la Turmelière
49530 LIRE

Cholet, le 26 août 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Cholet


Christian MICHALAK

Article 5 - La priorité de passage est accordée à la manifestation. Pour assurer la protection du passage des concurrents dans les carrefours et autres points stratégiques, les organisateurs mettront en place comme moyens matériels des barrières de type K2 et comme moyens humains, des signaleurs équipés de piquets mobiles à deux faces (vert/rouge) de type K10.

Chaque signaleur devra être porteur d'un gilet de sécurité réfléchissant et d'un téléphone portable afin d'être en mesure de contacter le responsable de la course en cas de problème.

Sont agréées en qualité de signaleurs, les personnes mentionnées dans l'annexe du présent arrêté. Leur présence doit être prévue sur l'ensemble des points stratégiques du parcours et doit être assurée tout au long de l'épreuve. Le nombre de signaleurs devra être conforme à la liste annexée.

En cas d'insuffisance du nombre de signaleurs, l'organisateur s'engage à ne pas donner le départ de la manifestation.

Les coordonnées du médecin devront être connues des signaleurs ainsi que des secouristes présents sur les lieux. L'emplacement du défibrillateur sera également connu de tous et accessible facilement.

Article 6 La zone d'arrivée sera protégée de part et d'autre de la chaussée par des barrières de protection assemblées. Les règles imposées par le code de la route et l'arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement devront être respectés.

Article 7 - Pour assurer la sécurité des participants empruntant les voies de circulation routière, les organisateurs mettront en place des véhicules d'accompagnement (voiture d'ouverture, voiture balai).

Les véhicules accompagnant la compétition devront porter à l'avant et à l'arrière un macaron indiquant d'une manière apparente la manifestation à laquelle ils participent.

Article 8 - Sont formellement interdits aux organisateurs et aux tiers :

- le jet de prospectus sur la voie publique et le parcours de la course
- le collage de papiers sur les panneaux de signalisation et sur les ouvrages dépendant de la voie publique.
- la peinture de toute inscription sur les voies et leurs dépendances.

Article 9 - Le fléchage ou le marquage au sol sera effectué de manière à être effacé au maximum 24 heures après l'épreuve.

Le matériel nécessaire au respect des prescriptions de sécurité sera placé par les organisateurs et à leurs frais en accord et sous le contrôle des services concernés.

La mise en place des barrières, panneaux, banderoles sur le domaine public ne pourra intervenir avant le jour de la manifestation.

Les organisateurs sont tenus de remettre les lieux en état.

Article 10 - Les organisateurs s'engagent à prendre à leur charge les frais du service d'ordre mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et à assurer la réparation des dommages et dégradations de toute nature, causés à la voie publique ou à ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires

Arrêté SEEF-CHASSE 2015 n° 2933

Ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2015-2016

dans le département de Maine-et-Loire.

Arrêté modificatif n°1

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu les propositions du directeur départemental des territoires ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique et notamment son chapitre sur la sécurité ;

Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 30 avril 2015 ;

Vu l'arrêté SEEF-CHASSE 2015 n°2757 du 29 juin 2015 portant sur les dates d'ouvertures et de clôture de la chasse pour la campagne 2015-2016 dans le département de Maine-et-Loire ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Art. 1 : Le premier paragraphe de l'article 5 de l'arrêté SEEF-CHASSE 2015 n°2757, portant ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2015-2016 dans le département de Maine-et-Loire, est remplacé par le paragraphe suivant :

« - Communes engagées dans la phase de gestion d'une population reconstituée :

Vaulandry, Chartrené, Chevigné-le-Rouge, Durtal (Partie A.C. Du Baugeois), Fougeré, Montigné-les-Rairies, Les Rairies, St Quentin-les-Baurepaires, Clefs, Bauge-en-Anjou (Baugé, Montpollin, Pontigné, St Martin-d'Arcé, Le Vieil Baugé), Echemiré, Bocé, Le Guedeniau, Cuon (*Association Cynégétique du Baugeois*).
Genneteil, Chigné, Broc, Chalennes-sous-le-Lude, Chavaignes, Denezé-sous-le-Lude, Lasse, Auverse, Noyant, Meigné-le-Vicomte, Breil, Méon, Linières-Bouton, Mouliherne (*GIC des Grandes Oreilles*). »

Le reste sans changement.

Art. 2 : La secrétaire générale de la préfecture par intérim, les sous-préfets de Cholet, Saumur et Segré, les maires, le directeur départemental des territoires, le président de la fédération départementale des chasseurs, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les mairies.

Angers, le 24 AOÛT 2015

Le Préfet de Maine-et-Loire



François BURDEYRON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

DPCS – N° 2015-0197

Arrêté du 30 juillet 2015

**portant retrait de la reconnaissance de la société à responsabilité limitée
MAUGES LOIRE FRUITS en tant qu'organisation de producteurs de fruits et légumes**

NOR : AGRT1518849A

**Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du
Gouvernement,**

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur ;

Vu le règlement (UE) n°543/2011 de la Commission du 7 juin 2011 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1308/2013 en ce qui concerne le secteur des fruits et légumes et des fruits et légumes transformés ;

Vu l'article 114 du règlement (UE) n°543/2011 sur le non-respect des critères de reconnaissance ;

Vu le titre V du livre V du code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 551-1 et D. 551-1 à D. 551-6 ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2002 portant reconnaissance de la société à responsabilité limitée MAUGES LOIRE FRUITS en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur des fruits et légumes ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2014 portant suspension de la reconnaissance de la société à responsabilité limitée MAUGES LOIRE FRUITS en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur des fruits et légumes ;

Considérant que l'organisation de producteurs SARL MAUGES LOIRE FRUITS n'a pas apporté les mesures correctives nécessaires concernant les critères de reconnaissance dans les délais impartis, et que la commission technique spécialisée du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire du 30 juin 2015 a rendu un avis en faveur d'un retrait de reconnaissance,

Arrête :

Article 1^{er}

La reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs accordée à la société à responsabilité limitée MAUGES LOIRE FRUITS dans le secteur des fruits et légumes, dont le siège social est situé à Saint-Georges des Gardes (Maine-et-Loire), est retirée à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2

La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 juillet 2015

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire
et de la forêt, porte-parole du Gouvernement

Pour le Ministre et par délégation,
L'ingénieure en chef des ponts,
eaux et des forêts

SIGNE

K. SERREC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE

Pôle : Logement, protection des personnes vulnérables, asile

26 AOUT 2015

Arrêté fixant la liste des membres permanents
de la commission des appels à projets des services
et établissements sociaux relevant de la compétence
de l'Etat dans le domaine des CADA

N°: DDCS/Pôle logement, protection des
personnes vulnérables, asile - DD / ARRÊTÉ
2015-0023.

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 et R.313-1 à R.313-10 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret du Président de la République du 1^{er} août 2012 portant nomination de Monsieur François BURDEYRON en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté n° 2012- 284-03 du 10 octobre 2012 fixant la liste des membres permanents de la commission d'appel à projets des services et établissements sociaux relevant de la compétence de l'Etat ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire :

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté du 2 septembre 2014 est abrogé.

Article 2 :

Sont désignés comme membres permanents de la commission de sélection d'appel à projets des services et établissements sociaux relevant de la compétence de l'Etat :

Représentants de l'Etat avec voix délibérative :

Représentant	Nombre	Titulaire	Suppléant
Représentants des services de l'État	4	- Monsieur BRADFER Philippe Directeur DDCS-49 - Monsieur PATHÉ-GAUTHIER Luc - Inspecteur principal DDCS-49 - Madame TSEGAYE Sophie Inspectrice principale DDCS-49 - Monsieur DEMARLE Etienne Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ)	- Monsieur COQUAND Emmanuel - Directeur adjoint DDCS-49 - Madame GAYOL-AUDRIC Marie-Odile - Inspectrice principale DDCS-49 - Madame LAUZIN Laurence Attachée d'administration DDCS-49 - Madame BRIERE Peggy Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse.
Représentants des associations participant à l'élaboration du PDAHI	2	- Monsieur L'HOSPITALIER Yvon - Administrateur association Aide Accueil. - Monsieur GALLEY William Directeur CHRS Bon Pasteur	- Madame CONAN Isabelle Vice-présidente association Aide Accueil - Monsieur CHARRIER Stéphane - Directeur pôle insertion ASEA -49
Représentant des associations de protection judiciaire des majeurs ou de l'aide judiciaire à la gestion du budget familial	1	- Monsieur QUANTIN Claude Directeur association Justice Citoyen	- Madame EVEILLEAU Nelly Assistante de direction association Justice Citoyen

Représentants des usagers avec voix délibérative :

Représentant	Nombre	Titulaire	Suppléant
Représentant des associations ou personnalités œuvrant dans le secteur de la protection judiciaire de la jeunesse	1	- Madame FERRIER Nathalie Directrice générale par intérim de l'association ASEA-49, représentante de la CNAPE	- Monsieur FOUILLET Michel Président de l'association ASEA 49 représentant de la CNAPE

Membres avec voix consultative :

Représentant	Nombre	Titulaire	Suppléant
Représentant des unions, fédérations ou groupements des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil	2	- Madame ROUFFIAT Amandine - Conseillère Technique URIOPS - Madame CESBRON Maud Déléguée régionale FNARS Pays de Loire	- Madame ROBERT Isabelle Conseillère Technique URIOPS - Monsieur BAHAIN Jean- François - Président de la FNARS Pays de Loire

Article 3 :

Les membres désignés à l'article 2 disposent d'un mandat de 3 ans renouvelable.
Leur mandat prend fin au terme de ce dernier ou au terme des fonctions au titre desquelles les intéressés ont été désignés.

Article 4 :

Un recours contentieux peut être formulé dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 :

La directrice de cabinet, secrétaire générale par intérim de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet de Maine-et-Loire



François BURDEYRON



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Direction départementale des territoires
Service Eau et Environnement

ARRETE du **19 AOÛT 2015**
portant modification de la
composition de la Commission
Locale de l'Eau du Schéma
d'Aménagement et de Gestion des
Eaux du Bassin du Thouet

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le livre II Titre Ier du Code de l'Environnement et notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-29 à R.212-34 ;

VU l'arrêté du 18 novembre 2009 du Préfet de la Région Centre, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures;

VU l'arrêté interpréfectoral (Maine et Loire, Deux-Sèvres, Vienne) du 20 décembre 2010 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin du Thouet et chargeant le préfet des Deux-Sèvres du suivi de l'élaboration du SAGE pour le compte de l'Etat;

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2011 portant composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin du Thouet modifié par arrêtés préfectoraux des 29 mars 2013 et 22 septembre 2014;

VU les délibérations des conseils départementaux concernés portant désignation de leurs représentants à la commission locale de l'eau suite aux élections départementales de mars 2015;

VU la délibération du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine en date du 22 octobre 2014 désignant son représentant à la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Thouet ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 7 juillet 2015 désignant son représentant à la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Thouet ;

VU la délibération du syndicat des eaux de la Vienne (SIVEER) en date du 16 juin 2015 désignant son représentant à la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Thouet ;

Considérant qu'en application de l'article R.212-31 du code de l'environnement, en cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la CLÉ, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation pour la durée du mandat restant à courir;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres;

A R R E T E

Article 1er – Le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux dont la composition est fixée à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2011, modifié par arrêtés des 29 mars 2013 et 22 septembre 2014, portant composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin du Thouet est modifié ainsi qu'il suit (**les modifications figurent en gras**) :

I – Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (32 membres) :

- ♦ Conseil Régional de Poitou-Charentes :
Madame Françoise BELY, Vice-présidente du conseil régional
- ♦ Conseil Régional des Pays de la Loire :
Monsieur Régis DANGREMONT, Conseiller régional
- ♦ Conseil Départemental de la Vienne :
Madame Marie-Jeanne BELLAMY, Conseillère départementale
- ♦ Conseil Départemental de Maine et Loire :
Madame Jocelyne MARTIN, Conseillère départementale
- ♦ Conseil Départemental des Deux-Sèvres :
Monsieur Olivier FOUILLET, Vice-président du conseil départemental
Madame Esther MAHIET-LUCAS, Conseillère départementale
- ♦ Sur proposition de l'Association des Maires de la Vienne :
Monsieur Alain NOE, Maire de Arçay
Monsieur Philippe DELAVault, Adjoint au Maire de Craon
Monsieur Gilles BOUILLAULT, Maire de Cuhon
Monsieur Daniel GIRARDIN, Maire de Mirebeau
- ♦ Sur proposition de l'Association Départementale des Maires des Deux-Sèvres :
Monsieur Louis-Marie GREGOIRE, Maire d'Argenton l'Eglise
Monsieur Robert GIRAULT, Maire de La Coudre
Monsieur Jean-Claude GUERIN, Maire de La Peyratte
Monsieur Jean-François COIFFARD, Maire de Maisontiers
Monsieur Jacques DIEUMEGARD, Maire de Pompaire
Monsieur Christophe DEHAY, Conseiller municipal de St Varent
Monsieur Patrice HOUTEKINS, Conseiller municipal de Thouars
Monsieur Pascal PILOTEAU, Maire d'Ulcot
- ♦ Sur proposition de l'Association des Maires de Maine-et-Loire :
Monsieur Olivier COCHONNEAU, Conseiller municipal de Le Puy-Notre-Dame
Monsieur Didier GUILLAUME, Maire de Les Ulmes
Monsieur Benoit PIERROIS, Adjoint au Maire de Nueil-sur-Layon
Monsieur Sébastien CRETIN, Conseiller municipal de Somloire
- ♦ Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine
Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Délégué
- ♦ Communauté d'Agglomération Saumur-Loire-Développement
Monsieur Jean-Pierre ANTOINE, Délégué
- ♦ Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet :
Monsieur Olivier CUBAUD, Président
- ♦ Communauté de Communes du Pays Loudunais :
Monsieur Hubert BAUFUMÉ, Vice-président
- ♦ Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :
Madame Catherine PUAUT, Vice-présidente
- ♦ Syndicat d'Eau du Val du Thouet
Monsieur Christophe CHATIN, Délégué

- ♦ Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine :
Monsieur Louis-Marie LUMINEAU, Vice-président
- ♦ Syndicat des Eaux de la Vienne (SIVEER):
Monsieur Claude SERGENT, Vice-président
- ♦ Communauté de Communes du Thouarsais:
Monsieur Michel CLAIRAND, Vice-président
- ♦ Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la Vallée de la Dive:
Monsieur Pierre BIGOT, Président

Le reste sans changement.

La nouvelle composition consolidée de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin du Thouet est annexée au présent arrêté.

Article 2 - Publication

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire, des Deux-Sèvres et de la Vienne, et sera mis en ligne sur le site Internet désigné par le ministère chargé de l'environnement www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 3 – Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 4 - Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres de la Commission Locale de l'Eau.

Niort, le 19 AOUT 2015

Le Préfet,



Jérôme GUTTON

Annexe à l'arrêté préfectoral du 19 AOUT 2015

portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Thouet

Composition consolidée de la CLE du SAGE du Thouet

I – Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (32 membres) :

- ♦ Conseil Régional de Poitou-Charentes :
Madame Françoise BELY, Vice-présidente du conseil régional
- ♦ Conseil Régional des Pays de la Loire :
Monsieur Régis DANGREMONT, Conseiller régional
- ♦ Conseil Départemental de la Vienne :
Madame Marie-Jeanne BELLAMY, Conseillère départementale
- ♦ Conseil Départemental de Maine et Loire:
Madame Jocelyne MARTIN, Conseillère départementale
- ♦ Conseil Départemental des Deux-Sèvres :
Monsieur Olivier FOUILLET, Vice-président du conseil départemental
Madame Esther MAHIET-LUCAS, Conseillère départementale
- ♦ Sur proposition de l'Association des Maires de la Vienne :
Monsieur Alain NOE, Maire de Arçay
Monsieur Philippe DELAVault, Adjoint au Maire de Craon
Monsieur Gilles BOUILLAUlt, Maire de Cuhon
Monsieur Daniel GIRARDIN, Maire de Mirebeau
- ♦ Sur proposition de l'Association Départementale des Maires des Deux-Sèvres :
Monsieur Louis-Marie GREGOIRE, Maire d'Argenton l'Eglise
Monsieur Robert GIRAULT, Maire de La Coudre
Monsieur Jean-Claude GUERIN, Maire de La Peyratte
Monsieur Jean-François COIFFARD, Maire de Maisontiers
Monsieur Jacques DIEUMEGARD, Maire de Pompaire
Monsieur Christophe DEHAY, Conseiller municipal de St Varent
Monsieur Patrice HOUTEKINS, Conseiller municipal de Thouars
Monsieur Pascal PILOTEAU, Maire d'Ulcot
- ♦ Sur proposition de l'Association des Maires de Maine-et-Loire:
Monsieur Olivier COCHONNEAU, Conseiller municipal de Le Puy-Notre-Dame
Monsieur Didier GUILLAUME, Maire de Les Ulmes
Monsieur Benoit PIERROIS, Adjoint au Maire de Nueil-sur-Layon
Monsieur Sébastien CRETIN, Conseiller municipal de Somloire
- ♦ Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine
Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Délégué
- ♦ Communauté d'Agglomération Saumur-Loire-Développement
Monsieur Jean-Pierre ANTOINE, Délégué
- ♦ Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet :
Monsieur Olivier CUBAUD, Président
- ♦ Communauté de Communes du Pays Loudunais:
Monsieur Hubert BAUFUMÉ, Vice-président
- ♦ Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais:
Madame Catherine PUAUT, Vice-présidente
- ♦ Syndicat d'Eau du Val du Thouet
Monsieur Christophe CHATIN, Délégué
- ♦ Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine :
Monsieur Louis-Marie LUMINEAU, Vice-président

- ♦ Syndicat des Eaux de la Vienne (SIVEER):
Monsieur Claude SERGENT, Vice-président
- ♦ Communauté de Communes du Thouarsais:
Monsieur Michel CLAIRAND, Vice-président
- ♦ Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la Vallée de la Dive:
Monsieur Pierre BIGOT, Président

II – Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (16 membres)

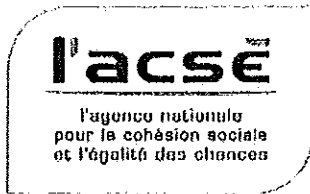
- ♦ Chambre Régionale d'Agriculture Poitou-Charentes,
- ♦ Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire,
- ♦ Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire,
- ♦ Syndicat de la propriété privée rurale des Deux-Sèvres,
- ♦ Fédération de Maine-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- ♦ Fédération des Deux-Sèvres pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- ♦ Association la Sauvegarde de l'Anjou,
- ♦ Association Poitou Charentes Nature,
- ♦ Union Fédérale des Consommateurs "Que Choisir" des Deux-Sèvres,
- ♦ Association des Eleveurs des Deux-Sèvres,
- ♦ Association des Irrigants des Deux-Sèvres,
- ♦ Association des Irrigants de la Vienne,
- ♦ Association des Amis des moulins des Deux-Sèvres, Bocage vendéen, Gâtine,
- ♦ Syndicat des Propriétaires Fermiers Exploitants d'Etangs Poitou Vendée,
- ♦ Comité départemental de Maine-et-Loire de Canoë-Kayak,
- ♦ Agence de Développement Touristique des Deux-Sèvres.

III – Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (14 membres)

- ♦ Préfecture de la Région Centre et du Loiret, Coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne,
- ♦ Préfecture de la Région Poitou-Charentes et de la Vienne,
- ♦ Préfecture des Deux-Sèvres,
- ♦ Préfecture de Maine-et-Loire,
- ♦ Direction Générale de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- ♦ Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Poitou-Charentes,
- ♦ Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire,
- ♦ Délégation Interrégionale de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques Centre-Poitou Charentes,
- ♦ Délégation Interrégionale de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques Bretagne-Pays de la Loire,
- ♦ Service Départemental de Maine-et-Loire de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- ♦ Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes,
- ♦ Direction Départementale des Territoires de la Vienne,
- ♦ Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire,
- ♦ Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres.

II - AUTRES

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE



SG/MICCSE N° 2015-15

DECISION

Portant délégation de signature de l'Agence nationale
pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances (ACSÉ)

**Le Préfet,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
délégué de l'ACSÉ
pour le département de Maine-et-Loire**

VU la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

VU le décret n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour logement et la lutte contre l'exclusion,

VU le décret n° 2009-1356 du 5 novembre 2009 relatif à l'Agence Nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'ACSÉ).

VU le décret du président de la République du 8 juillet 2015 portant nomination de M. Pascal GAUCI, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle III),

VU la décision du 18 août 2015 du Directeur Général par intérim de l'ACSÉ, portant nomination de M. Pascal GAUCI en tant que Délégué Adjoint de l'ACSÉ pour le département de Maine-et-Loire,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

M. Pascal GAUCI, Secrétaire Général de la Préfecture, Délégué Adjoint de l'ACSÉ pour le département de Maine-et-Loire, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du délégué, les actes relevant des programmes d'intervention de l'Agence financés par les crédits qu'elle délègue au niveau départemental, notamment les décisions et conventions de subventions dans la limite de 90.000 € par acte, les notifications de rejet de subvention et les documents d'exécution financière du budget délégué par l'Agence.

En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet, délégué de l'Agence, le Délégué adjoint peut signer les décisions et conventions de subvention au-delà de 90.000 €.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal GAUCI, la délégation est donnée à Madame Claudine DAVEAU, attachée principale de Préfecture, à l'effet de signer au nom du délégué de l'ACSÉ et dans la limite de ses attributions :

- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention,
- les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 90.000 € par acte et leurs avenants,
- tous les documents d'exécution financière du budget délégué par l'ACSÉ.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Pascal GAUCI et de Mme Claudine DAVEAU, la subdélégation est donnée à Madame Adeline HAMEL-ARESCY, secrétaire administrative de la préfecture, à l'effet de signer au nom du délégué de l'ACSÉ et dans la limite de ses attributions :

- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention,
- les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 90.000 € par acte et leurs avenants,
- tous les documents d'exécution financière du budget délégué par l'ACSÉ.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, Délégué adjoint de l'ACSÉ, est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui sera notifiée au Directeur Général de l'Agence Nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances.

Fait à Angers, le 27 AOUT 2015

Le Préfet de Maine-et-Loire
Délégué de l'ACSÉ


François BURDEYRON



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Pays de la Loire

DECISION

N° 2015/DIRECCTE/Pôle T/UT 49/ 19

**Délégation de signature concernant les pouvoirs propres du directeur régional
dans le domaine de l'inspection de la législation du travail**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi**

- VU le code du travail, notamment son article R 8122-11 ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2008-1503 du 30 décembre 2008 relatif à la fusion des services d'inspection du travail ;
- VU l'arrêté du 13 juillet 2012 nommant M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 août 2014 portant nomination de M. Philippe ALEXANDRE sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale de Maine et Loire ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe ALEXANDRE, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Maine et Loire, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, les décisions relevant des pouvoirs propres conférés par les lois et règlements en vigueur au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dans le domaine de *l'inspection de la législation du travail, notamment celles qui sont ci-dessous mentionnées ainsi que celles prises sur recours gracieux dans le département du Maine et Loire (liste non exhaustive donnée à seule fin d'exemples) :*

Emploi	
Disposition applicable	Objet
L. 6225-4 ; L. 6225-5 ; L. 6225-9 du code du travail L. 6225-6 du code du travail	Décision de suspension du contrat d'apprentissage Décision de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage Décision d'interdiction de recruter de nouveaux apprentis
L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
R. 1253-19 à R. 1253-26 du code du travail	Décision accordant ou refusant l'agrément d'un groupement d'employeurs
R. 1253-27 du code du travail	Décision retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs
L. 1233-41 et D. 1233-8 du code du travail	Réduction des délais de notification des licenciements économiques
L. 1233-56 et D. 1233-12 et 13 du code du travail L. 1233-57 et D. 1233-13 du code du travail	Observations sur la procédure de licenciement économique et propositions de complément ou de modification du plan de sauvegarde de l'emploi
L. 1233-52 et D. 1233-11 et 13 du code du travail	Constat de carence du plan de sauvegarde de l'emploi
R. 5213-39 à R. 5213-51 du code du travail	Décision de reconnaissance de la lourdeur du handicap
L. 8253-1 R. 8253-1 et suivants du code du travail	Procédure préalable au recouvrement par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration OFII de la contribution spéciale en cas d'emploi de salarié étranger démuné de titre valant autorisation de travail, et avis sur le montant de la redevance.
Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n° 2002-1029 du 02/08/2002 Arrêté du 09/03/2006 Décret n° 2002-615 du 26/04/2002 R 338 du code de l'éducation	Formation professionnelle et certification ; délivrance des titres professionnels, validation du jury, recevabilité de la VAE
Institutions représentatives du personnel	
Disposition applicable	Objet
L. 2314-11 et R. 2314-6 du code du travail	Décision de répartition du personnel entre les collèges et de répartition des sièges entre les différentes catégories pour les élections du personnel
L. 2322-5 et R. 2322-1 du code du travail	Reconnaissance des établissements distincts pour les élections au Comité d'entreprise

L. 2324-13 et R. 2324-3 du code du travail	Décision de répartition du personnel entre les collèges et de répartition des sièges entre les différentes catégories pour les élections de Comité d'entreprise
L. 2314-31 et R. 2312-2 du code du travail	Reconnaissance des établissements distincts pour les élections de délégués du personnel
L. 2312-5 et R. 2312-1 du code du travail	Décisions imposant l'élection de délégués de site et autres décisions relatives à l'élection des délégués de site
L. 2327-7 du code du travail R. 2327-3 du code du travail	Nombre et répartition des sièges au comité central d'entreprise. Détermination du nombre d'établissements distincts et répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories pour les élections au comité central d'entreprise
L. 2322-5 ; R. 2322-1 du code du travail L. 2324-13 ; R. 2324-3 du code du travail	Reconnaissance des établissements distincts pour les élections de comité d'entreprise Répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et répartition des personnels dans les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise
L. 2322-7 et R. 2322-2 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise
L. 2143-11 et R. 2143-6 du code du travail	Décision de suppression du mandat délégué syndical
L. 2142-1-2, L. 2143-11 et R. 2143-6 du code du travail	Décision de suppression du mandat de représentant de section syndicale
L. 2333-4 et R. 2332-1 du code du travail L. 2333-6 et R. 2332-1 du code du travail	Répartition des sièges des comités de groupe entre les élus du ou des collèges Désignation d'un remplaçant au comité de groupe
L. 2345-1 et R. 2345-1 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression d'un comité d'entreprise européen
Durée du travail	
Disposition applicable	Objet
L. 3121-36 ; R. 3121-28 du code du travail - R. 713-26 du code rural	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail
L. 3121-35 ; R. 3121-23 du code du travail	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail
R. 713-44 du code rural	Recours hiérarchique contre la décision de l'Inspecteur du travail en matière d'enregistrement des heures effectuées

Santé et sécurité au travail	
Disposition applicable	Objet
L. 4721-1 à L. 4721-3 du code du travail R. 4721-1 à R. 4721-3 du code du travail	Mises en demeure de faire cesser des situations dangereuses
R. 4533-6; R. 4533-7 du code du travail	Dérogation à l'obligation des maîtres d'ouvrage d'aménager des VRD au début des travaux de chantier
Article 3 arrêté du 23/07/1947 modifié	Obligation de prévoir des douches
Arrêté du 11/07/1977 article 3	Dérogation à l'obligation d'assurer une surveillance médicale spéciale
L. 4154-1 et D. 4154-3 à D. 4154-6 du code du travail	Dérogation à l'interdiction d'emploi des intérimaires et de salariés sous contrat de travail à durée déterminée pour certains travaux particulièrement dangereux
Article 85 du décret du 28/09/1979 relatif aux établissements pyrotechniques	Approbation préalable des études de sécurité des établissements pyrotechniques; fixation d'un délai prolongé pour délivrer l'approbation si l'instruction l'exige; demande d'effectuer des essais complémentaires
Négociation collective	
Disposition applicable	Objet
L.5121-14, R.5121-33 et R.5121-34 du code du travail	Accord contrat de génération. Fixation et mise en œuvre des pénalités
R.4163-6 et R.4163-7 du code du travail	Accord en faveur de la prévention de la pénibilité Décision de mise en œuvre de la pénalité
L.2242-5-1 et R.2242-5 du code du travail	Négociation Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes Fixation et décision de mise en œuvre de la pénibilité
Divers	
Disposition applicable	Objet
L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	Homologation des ruptures conventionnelles des contrats de travail à durée indéterminée
L. 3345-1 et suivants et D. 3345-1 et suivants du code du travail	Demande de retrait ou de modification de dispositions d'un accord d'intéressement ou de participation, ou d'un règlement d'épargne salariale

ARTICLE 2 :

M. Philippe ALEXANDRE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses adjoints et aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice de cette délégation, les agents désignés aux articles 1 et 2 feront précéder leur signature de la mention :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi,
Pour le directeur et par délégation,

ARTICLE 4 :

La présente décision, qui abroge celle du 22 septembre 2014, sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 24 août 2015

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi,

Michel RICOCHON